

RÉSEAU ELECTRIQUE

PRINCIPALES EXIGENCES TECHNIQUES POUR LES RACCORDEMENTS ET TRAVAUX ELECTRIQUES



Guide à l'attention des propriétaires et de leurs mandataires

Version mai 2026

Sommaire

1. Introduction	3
2. Bases légales.....	3
3. Définitions	4
4. Principes de base.....	5
5. Exigences administratives	6
6. Coûts.....	7
7. Procédure pour les raccordements électriques.....	8
8. Provisoire de chantier.....	10
9. Raccordement définitif.....	12
Annexe 1. Formulaires et documents à transmettre	16
Annexe 2. Coupe type - Fouille pour le réseau d'électricité	17
Annexe 3. Coffret d'abonné encastré ENC.....	18
Annexe 4. Colonne de raccordement KVS-135.....	20

1. Introduction

Ce document vise à informer les propriétaires et leurs mandataires sur les exigences techniques et administratives à respecter lors :

- d'un nouveau raccordement électrique ;
- de la modification ou du renforcement d'une installation existante ;
- de tout travail en lien avec le réseau électrique sur le domaine public ou privé.

Ces exigences doivent impérativement être respectées, sans quoi la Direction des travaux et des services industriels (ci-après DTSI) peut refuser d'effectuer le raccordement et exiger des modifications. Ce document est une synthèse des prescriptions à respecter afin de faciliter les travaux. Il n'a pas pour prétention d'être exhaustif. Les prescriptions du service électrique font autorité et priment sur toute indication mentionnée dans ce document.

Pour les demandes concernant les regroupements pour la consommation propre (RCP), veuillez vous référer au site internet de la Ville de Pully ou adressez-vous directement auprès du service électrique.

Les documents demandés, les tarifs ainsi que les règlements sont disponibles sur le site internet de la Ville de Pully, sous « Pully pratique / Eau, électricité, gaz, assainissement, internet »

<https://www.pully.ch/pully-pratique/eau-electricite-gaz-assainissement-internet/electricite/>



2. Bases légales

Les installations électriques doivent respecter les dispositions légales, les normes, les règles techniques en vigueur ainsi que les prescriptions édictées par le gestionnaire du réseau électrique, notamment les conditions générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique de la Ville de Pully (ci-après CG) et les Prescriptions des distributeurs d'électricité CH (PDIE – CH).

3. Définitions

Raccordement électrique

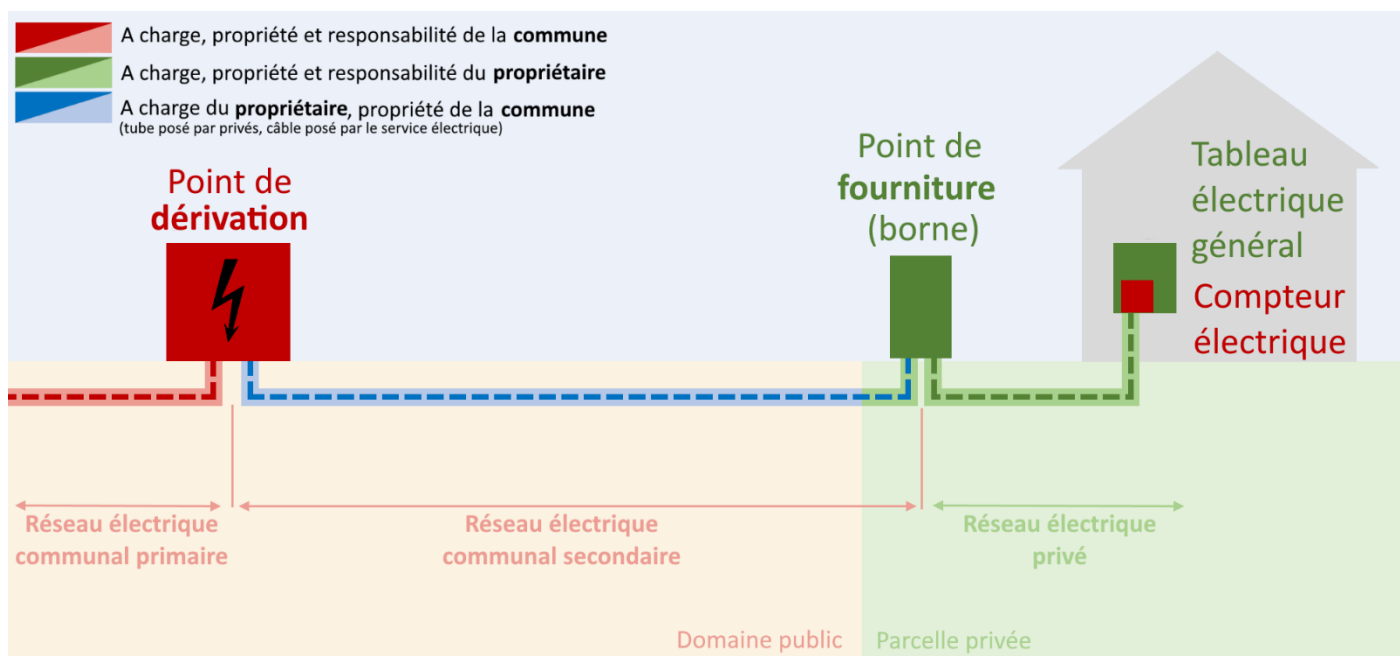
Ensemble des travaux nécessaires à alimenter électriquement un bâtiment. Il se situe entre le point de dérivation (dit aussi point de raccordement) et le point de fourniture.

Point de dérivation

Endroit où le câble de raccordement est connecté au réseau électrique communal (armoire de distribution ou station de transformation). Il est défini par le service électrique, sur la base de la configuration du réseau et des besoins du client.

Point de fourniture

Point de transition entre le réseau électrique public et l'installation privée. Il s'agit principalement d'une borne installée en limite de parcelle ou d'un coffret encastré dans une façade du bâtiment. Le matériel habituellement utilisé est présenté en Annexe 3 et Annexe 4.



Exemple d'un raccordement électrique dont le point de fourniture est une borne

4. Principes de base

Accessibilité des installations

L'installation et les équipements électriques (compteurs, provisoires de chantier, armoires, coffrets, colonnes de raccordement et mâts d'éclairage public) doivent rester libres et accessibles **en tout temps** par le service électrique. Aucun matériel ne doit être entreposé devant.

Compteurs

Seul le personnel communal est habilité à manipuler les compteurs, provisoires ou définitifs.

Mise à terre

Tout élément métallique situé à moins de 2 m d'une installation électrique sous tension doit être relié à la terre.

Fouille

Toute fouille située sur le domaine public nécessite un **permis de fouille** qui doit être demandé au minimum 10 jours ouvrables avant le début des travaux (<https://dpfe.sigip.ch/>).

Tout tube posé sur le domaine public ou privé doit impérativement être relevé par le **service du cadastre** (021 721 32 19) et contrôlé par le **service électrique** (021 721 32 00). Les services doivent être prévenus 24h avant le remblai de la fouille.

Validation

Toute installation doit être validée par le service électrique avant raccordement, sur plan mais également sur place. En cas de non-respect, le raccordement peut être refusé.



Si une fouille a été refermée alors que les tubes n'ont pas été relevés par le cadastre et contrôlés par le service électrique, elle sera **réouverte, aux frais du propriétaire**.

5. Exigences administratives

Avant toute intervention, le propriétaire ou son mandataire, aidé par un électricien agréé, doit fournir au Service électrique de la Ville de Pully plusieurs documents parmi ceux listés ci-dessous. L'Annexe 1 détaille les formulaires à remplir selon les cas d'application.

Formulaires disponibles sur le site internet de la Ville de Pully :

DRR
Demande de raccordement aux réseaux Pour tout nouveau raccordement électrique (provisoire ou définitif) ou modification du raccordement existant (puissance, extension, etc.)

Réglage de fréquence pour les installations de production d'énergies décentralisées Pour toute installation de production d'énergie (ci-après IPE) à courant continu nécessitant un onduleur (ex : photovoltaïques, batteries etc.)

Formulaires disponibles sur la plateforme Elektroform, accessible par un électricien agréé :

DRT – AES
Demande de raccordement technique Pour toute installation d'équipement spécifique sur le raccordement provisoire ¹ ou définitif ², pouvant provoquer des perturbations sur le réseau électrique (également disponible sur le site internet de la Ville)

AI
Avis d'installation unifié Pour toute intervention, même mineure, sur une installation électrique, provisoire ou définitive

IAT
Intervention sur les appareils de tarification Pour toute intervention sur des appareils de tarification (pose, dépose, déplacement, remplacement, etc.)

RS + PM
Rapport de sécurité et Protocole de mesure Rapport final après travaux (clôture de l'AI)

Autres documents à transmettre :

Schéma de principe unifilaire Pour toute installation particulière



Tous les documents doivent être transmis au service électrique via la plateforme en ligne **ElektroForm**, accessible par les électriciens agréés.

¹ Machines de chantier dont l'intensité est > 25 A (ex : grue, centrale à béton, grosse pompe)

² Installation de production d'énergie (ex : photovoltaïque), borne de recharge pour véhicule électrique, ascenseur à voiture, pompe à chaleur, batterie et accumulateur d'énergie

6. Coûts

Lors d'un nouveau raccordement, de la modification d'un raccordement existant ou de travaux sur les installations électriques, certains frais sont à la charge du propriétaire. A savoir :

Taxe pour le raccordement provisoire

Forfait unique pour le raccordement provisoire lors de chantier.

Taxe de raccordement au réseau électrique

Contribution du propriétaire à l'établissement ou au renforcement de l'ensemble des installations du réseau, perçue pour tout nouveau raccordement ainsi que pour toute augmentation d'intensité. Elle dépend de la puissance demandée, déterminée par les équipements envisagés.

Contribution au branchement électrique

Contribution du propriétaire destinée à couvrir les coûts des travaux de raccordement effectués par le service électrique, entre le point de dérivation et le point de fourniture qui comprend :

- Le matériel nécessaire (câbles, coffrets, bornes, etc.) ;
- Le matériel et la main d'œuvre pour des demandes de travaux spécifiques (ex : le déplacement d'armoires ou de luminaires dans le cadre des travaux, dont la position est définie d'entente avec le service électrique) ;
- Le matériel et la main d'œuvre pour les raccordements directs à une station de transformation, souvent nécessaires pour les installations énergivores qui demandent une puissance électrique importante (par ex : ascenseurs à voiture, grandes installations photovoltaïques ou nombreuses bornes de recharge pour véhicules électriques).

Il est possible de limiter les coûts de raccordement en réduisant la puissance demandée (ex : pilotage intelligent des bornes de recharge, renonciation à l'installation d'un ascenseur à voiture, bridage d'une installation photovoltaïque, etc.). <http://www.pully.ch/fr/vivre-a-pully/reseaux-souterrains/electricite/mon-raccordement-au-reseau/>

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la Ville de Pully, sous « Pully pratique / Eau, électricité, gaz, assainissement, internet »

<https://www.pully.ch/pully-pratique/eau-electricite-gaz-assainissement-internet/electricite/>



7. Procédure pour les raccordements électriques

Ce chapitre détaille la procédure à suivre pour un nouveau raccordement, la modification d'un raccordement existant ou la mise en place d'une installation particulière.

Etape 1 : Etude de raccordement

- ☐ Mandater un électricien agréé qui accompagnera le propriétaire ou son mandataire dans l'élaboration des projets techniques, la préparation des documents nécessaires ainsi que leur transmission au service électrique via la plateforme Elektroform, accessible uniquement par des professionnels agréés.
- ☐ Remplir le formulaire  **DRR** et le soumettre au service électrique pour validation via Elektroform.

Sur cette base, le service électrique étudiera le réseau ainsi que le raccordement et déterminera les travaux à réaliser (changement de câble, nouveau raccordement, renforcement du réseau etc.). Il informera ensuite le propriétaire des travaux à prévoir ainsi que les exigences techniques à respecter.



Si le **renforcement du réseau électrique communal** est rendu nécessaire par l'installation d'équipements énergivores, le traitement de la demande (étude et mise en œuvre) peut prendre plusieurs mois.

Etape 2 : [Si nécessaire] Provisoire de chantier

- ☐ Soumettre au service électrique pour validation, via Elektroform, les documents nécessaires au démarrage des travaux pour le raccordement provisoire :
 -  **DRT** pour les machines de chantier > 25 A, à transmettre au plus vite mais au plus tard 10 jours ouvrables avant la séance de démarrage des travaux ;
 -  **AI** pour l'installation du provisoire de chantier
 -  **IAT** pour la pose du compteur provisoire et l'éventuelle dépose des compteurs existants

Sur la base des documents transmis et des caractéristiques des machines de chantier, le service électrique étudiera le réseau et définira les exigences techniques pour le raccordement provisoire, notamment l'emplacement du point de dérivation provisoire.

- ☐ Effectuer le raccordement provisoire selon les informations du chapitre 8 et les indications fournies par le service électrique.

Une fois le câble provisoire posé, le service électrique se chargera d'effectuer le raccordement provisoire au point de dérivation défini et de poser le compteur provisoire dans le tableau de chantier.

Etape 3 : Projet de raccordement définitif

- ☐ Transmettre au service électrique (dtsi@pully.ch) pour validation, sur la base des indications fournies lors de l'étape 1, les **Plans, vues en élévation et coupes** du concept du tracé des tubes électriques sur la parcelle privée, l'emplacement du point de fourniture souhaité ainsi que les aménagements extérieurs. Les exigences du chapitre 9 doivent être respectées. Une copie de ces plans doit être adressé à la Police des constructions.

Sur la base des documents transmis par le propriétaire lors de l'étape 1 et 3, le service électrique déterminera les travaux électriques à réaliser pour le raccordement définitif ainsi que la position précise du point de fourniture et du point de dérivation. Ensuite il adressera un devis au propriétaire ou à son mandataire.

- ☐ Retourner le **Devis** validé et signé au service électrique.

Etape 4 : Travaux de GC pour le raccordement définitif

- ☐ Mandater les entreprises nécessaires afin d'effectuer les éventuels travaux de génie civil et de maçonnerie, selon les plans validés par le service électrique.
- ☐ Coordonner les travaux et contacter le service du cadastre pour relever les tubes posés avant le remblayage des fouilles.

Etape 5 : Travaux électriques pour le raccordement définitif et mise en service

- ☐ Transmettre au service électrique, via Elektroform, les documents nécessaires au raccordement définitif :
 - DRT** pour l'installation définitive
 - Formulaire de réglage de la fréquence** pour les installations de production d'énergie, si nécessaire
 - Schéma de principe unifilaire** pour les installations particulières
 - DRR** à insérer sur la plateforme, si cela n'a pas été fait lors de l'étape 1
 - AI** pour le raccordement définitif
 - IAT** pour la pose des compteurs et la dépose du compteur provisoire de chantier

Une fois les documents transmis et les tubes relevés par le cadastre, le service électrique pourra tirer le câble de raccordement, poser le point de fourniture (borne ou coffret), poser le compteur et mettre en service l'installation.

Etape 6 : Documents OIBT

- ☐ Faire contrôler la conformité de l'installation par l'électricien après la mise en service et transmettre les documents OIBT nécessaires au service électrique **RS et PM** via Elektroform.

8. Provisoire de chantier

Ce chapitre donne les instructions nécessaires pour la mise en service d'un raccordement provisoire réalisé dans le cadre de travaux (« provisoire de chantier »), avec des indications générales puis des prescriptions spécifiques selon la nature des travaux (taille du chantier, puissance de raccordement requise ou éventuelle démolition).

Principes pour le raccordement provisoire lors de chantier :

Le propriétaire et son mandataire sont responsables de poser les installations nécessaires au raccordement provisoire (tableau et câbles) et d'effectuer le raccordement au tableau selon les exigences ci-dessous :

- Le tableau électrique provisoire doit être en parfait état, doit respecter les prescriptions techniques et doit contenir un emplacement pour un compteur. De plus, il doit être adapté à la puissance demandée.
- La section du câble doit être adaptée à la puissance demandée ainsi qu'à la distance au point de dérivation.
- Les câbles qui traversent la route doivent être suspendus et posés sur des perches. Le point le plus bas du câble doit se trouver à une hauteur minimale de 4.5 m (2.20 m en cas de cheminement piéton). En-dessous de 2 m, il doit être protégé sous tube. En cas de transit via une parcelle privée, l'accord du propriétaire concerné est requis.
- Le raccordement au tableau provisoire doit être vérifié par un électricien.

Le raccordement sur le réseau électrique communal est toujours réalisé par le service électrique, une fois l'installation provisoire vérifiée et décrétée conforme.



Un rapport de sécurité (RS) et un protocole de mesure (PM) devront être transmis chaque année au service électrique.

L'installation provisoire fera l'objet d'un contrôle OIBT une fois par année.

Précautions :

- Protéger, durant toute la durée des travaux, les équipements électriques à proximité du chantier (armoires et candélabres). Pour les luminaires, l'accès à la trappe située en bas du mât doit être garanti. Le maître d'ouvrage répondra seul des éventuels dégâts.
- Tenir compte du réseau électrique actuel et ne pas entrer en conflit avec ce dernier. Afin d'éviter un quelconque dommage, aucune fouille ne devra être effectuée à moins d'un mètre de distance d'un câble existant. Les plans des réseaux souterrains peuvent être commandés par internet via le site www.plans-reseaux.ch.
- Prendre contact **immédiatement** avec le service électrique si un incident survient. En cas de dommages, seul le maître d'ouvrage sera tenu pour responsable et l'intervention du service électrique ainsi que tous les frais y relatifs lui seront facturés directement.

☐ **Pour un petit chantier :**

- Pour l'installation d'un provisoire de chantier, il est possible d'utiliser le raccordement existant, à condition que l'intensité maximale ne dépasse pas 25 A. Ce cas doit être annoncé au service électrique au moyen des documents usuels (DRR, AI et IAT).
- En cas de désamiantage, il est impératif de mettre toute l'installation après le tableau électrique hors service. Afin d'éviter tout accident, il faut être attentif à informer les ouvriers que la ligne venant du domaine public qui alimente le coffret ainsi que la ligne entre le coffret d'introduction et le tableau électrique qui contient l'alimentation provisoire sont restées sous tension.

☐ **Pour un gros chantier (alimentation provisoire jusqu'à une intensité de 80 A) :**

- Un tableau de provisoire de chantier à comptage direct doit être mis à disposition. La section du câble qui se raccorde au compteur ne doit pas dépasser 35 mm².
- Le raccordement se fera à une armoire de distribution ou à une station de transformation, selon les indications du service électrique.
- En cas de perturbations sur le réseau de distribution, le service électrique se réserve le droit de demander des mesures correctives si les indications fournies dans la DRT ne sont pas respectées.



BON À SAVOIR

Pour permettre le démarrage des travaux lorsque les machines de chantier ne sont pas encore connues, il est possible de brider une installation de provisoire de chantier à 25 A. L'intensité pourra être augmentée lorsque le formulaire DRT aura été contrôlé et validé par le service électrique.

☐ **Pour un chantier important (au-delà de 80 A) :**

- Un tableau de provisoire de chantier à comptage indirect avec boîte à bornes et TI (transformateur d'intensité) doit être mis à disposition.
- Le raccordement se fait obligatoirement à une station de transformation.
- Si la demande est supérieure à 160 A, il est nécessaire de fournir un bilan de puissance.

☐ **En cas de démolition**

Il est nécessaire de se coordonner avec le service électrique avant le début des travaux afin de supprimer l'alimentation existante et les compteurs. Si un sondage au point de dérivation du réseau est nécessaire et qu'il est situé sur le domaine public, un permis de fouille est obligatoire. Tant que le branchement électrique existant n'est pas supprimé, aucun travail de démolition n'est autorisé (y.c détuilage).

9. Raccordement définitif

Ce chapitre donne les instructions nécessaires pour la mise en service d'un raccordement définitif, précise les exigences techniques ainsi que les conditions de mise en service.

Tubes électriques :

- Type : PELD 60/72 ou PEHD 100/112, blancs avec des lignes rouges, selon les indications du service électrique, selon le schéma de l'Annexe 2
- Profondeurs d'enfouissement : entre 70 cm et 1.10 m du sol fini
- Enrobage : sable 0/4 lavé sur une distance de 10 cm autour des tubes
- Signalement : des bandes de signalement doivent être installées entre 40 et 60 cm sous le niveau du sol fini
- Espacement : un espace libre de 40 cm doit être maintenu entre les tubes électriques et les conduites d'eau et de gaz
- Propriété : les tubes entre le point de dérivation et le point de fourniture sont posés par l'entreprise de génie civil aux frais du propriétaire. C'est également le cas pour toute chambre située sur le tracé du câble de raccordement. Les tubes situés sur le domaine public et jusqu'en limite de parcelle deviennent ensuite propriété du service électrique qui en assurera l'exploitation.



BON À SAVOIR

Il est fortement conseillé de prévoir des **tubes supplémentaires** vides en parallèle du branchement pour anticiper les futurs besoins (ex : fibre optique, installation de bornes de recharge pour véhicules électrique etc.)

Câbles de raccordement :

- Section et type de câble : déterminé par le service électrique selon les besoins du client
- Tirage entre le point de dérivation et le point de fourniture et raccordement : effectué par le service électrique, dans les tubes électriques posés par l'entreprise mandatée

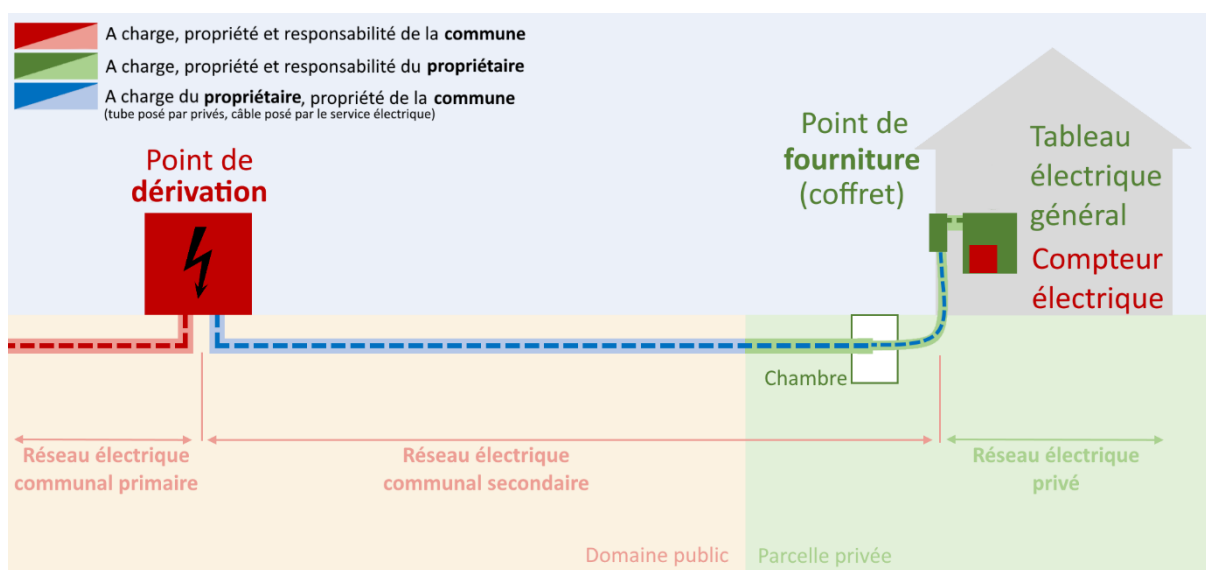


Le service électrique ne procèdera pas au tirage du câble de raccordement si les tubes n'ont pas été relevés par le service du cadastre, à fouille ouverte.

Point de fourniture : 2 types à choix : coffret encastré en façade ou borne de raccordement

1. Coffret d'alimentation encastré en façade dans l'isolation périphérique du bâtiment (cf. schéma ci-dessous)

- Nécessite la création d'une chambre de tirage à proximité du coffret (< 5m) afin de pouvoir faire la transition entre le terrain (tube rigide) et la montée en façade (tube flexible KSR63)
 - Chemin carrossable : chambre de type WILD 75x75 cm avec couvercle sur charnière et ouverture en triangle modèle D400
 - Chemin non carrossable : chambre avec anneau béton réduction 80x60 cm avec couvercle de diamètre 60 cm, type adapté à la zone de l'installation
- Emplacement : en façade, accessible et sans végétation dans un rayon de 1m
- Hauteur de l'axe du coffret par rapport au niveau du sol fini : env. 1.6 m
- Moule du coffret : doit être posé à fleur du mur fini par l'entreprise mandatée
- Installation du coffret : par le service électrique, uniquement quand le revêtement de la façade est terminé (après la pose de crépis)
- Mesure de sécurité : prévoir un couloir de fuite de 80 cm de large libre de tout obstacle afin de pouvoir s'éloigner rapidement de l'installation électrique



Raccordement électrique – Point de fourniture : coffret

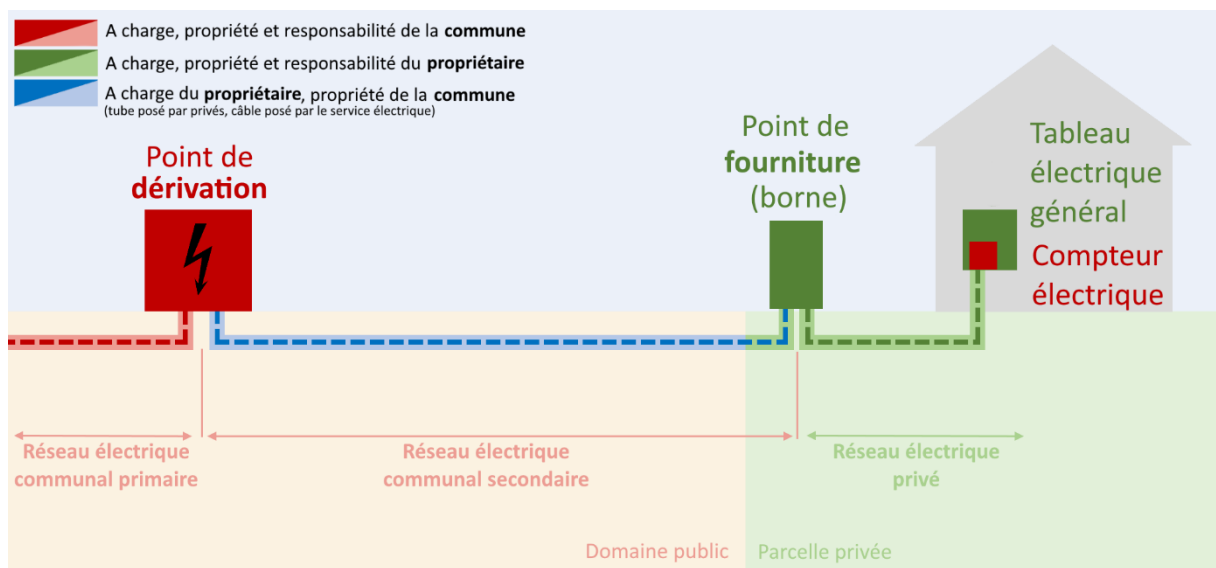


BON À SAVOIR

Il est possible, sur demande du propriétaire, de **surdimensionner** le point de fourniture d'un échelon par rapport aux fusibles normalisés, afin d'anticiper une éventuelle augmentation de puissance sans engendrer de frais de câblage supplémentaires.

2. Borne de raccordement électrique en limite de parcelle (cf. schéma ci-dessous)

- Emplacement : sur un sol dur et plat sur un rayon d'1 m, libre de toute végétation. Ne pas prévoir de place de parc à proximité
- Mesure de sécurité : prévoir un couloir de fuite de 80 cm de large libre de tout obstacle afin de pouvoir s'éloigner rapidement de l'installation électrique
- Socle de la borne : par l'entreprise de génie civil / maçonnerie
- Installation de la borne : par le service électrique, uniquement lorsque les travaux de gros œuvre sont terminés et lorsque les aménagements extérieurs sont figés
- Provisoire de chantier : dans certains cas, possibilité de raccorder un provisoire de chantier sur une borne, jusqu'à maximum 80 A sur accord du service électrique



Raccordement électrique – Point de fourniture : borne

Autres exigences :

- Une clé doit être fournie au service électrique pour garantir un accès permanent aux compteurs d'électricité et d'eau (art. 23.3 CG).
- Il est demandé de poser une liaison câblée (U72, 2x0.8) entre le tableau général et le compteur d'eau.
- Pour les nouvelles constructions, si le tableau général est situé au sous-sol, il est demandé de poser un tube M25 entre le tableau et un emplacement extérieur à l'abris afin de pouvoir installer une antenne déportée pour les futurs compteurs Smart (art. 7.4 al. 3 PDIE).

Conditions de mise en service :

Le service électrique réalisera le raccordement définitif une fois que tous les tubes auront été correctement posés puis relevés par le service du cadastre en fouille ouverte, mais aussi lorsque la façade sera finalisée.

La mise en service et la pose des compteurs est effectuée uniquement si le provisoire de chantier est démonté et si les tableaux divisionnaires d'appartements sont tous câblés et raccordés au tableau général, afin de pouvoir faire la concordance des appartements.

Annexes

Annexe 1. Formulaires et documents à transmettre

Les documents ci-dessous, détaillés au chapitre 5, doivent être complétés par le propriétaire ou son mandataire, avec l'aide d'un électricien agréé, qui les transmet au service électrique via la plateforme Elektroform.

Document	Provisoire de chantier		Raccordement définitif				Délais
	Provisoire de chantier simple	Provisoire de chantier avec machines énergivores ³	Nouveau raccordement électrique simple	Modification simple du raccordement existant	Création d'un poste de mesure	Nouvelle IPE ⁴ et/ou importants consommateurs ⁵	
DRR	X	X	X	X		X	Au plus vite, mais au min 10 jours avant la séance de démarrage des travaux
DRT pour chantier		X				X	Au plus vite, mais au min 10 jours avant la séance de début des travaux
DRT pour définitif						X	Au plus vite, durant le déroulement du chantier
Formulaire réglage de fréquence						X ⁶	Au min 1 mois avant la mise en service de l'installation (transmis avec la DRT)
AI	X	X	X	X	X	X	Au min 5 jours ouvrables avant la date d'intervention souhaitée
IAT	X	X	X	X	X	X	
RS + PM	X	X	X	X	X	X	Dès la fin des travaux
Schéma unifilaire						X	A transmettre avec la DRT

³ Machines de chantier dont l'intensité est > 25 A (ex : grue, centrale à béton, grosse pompe)

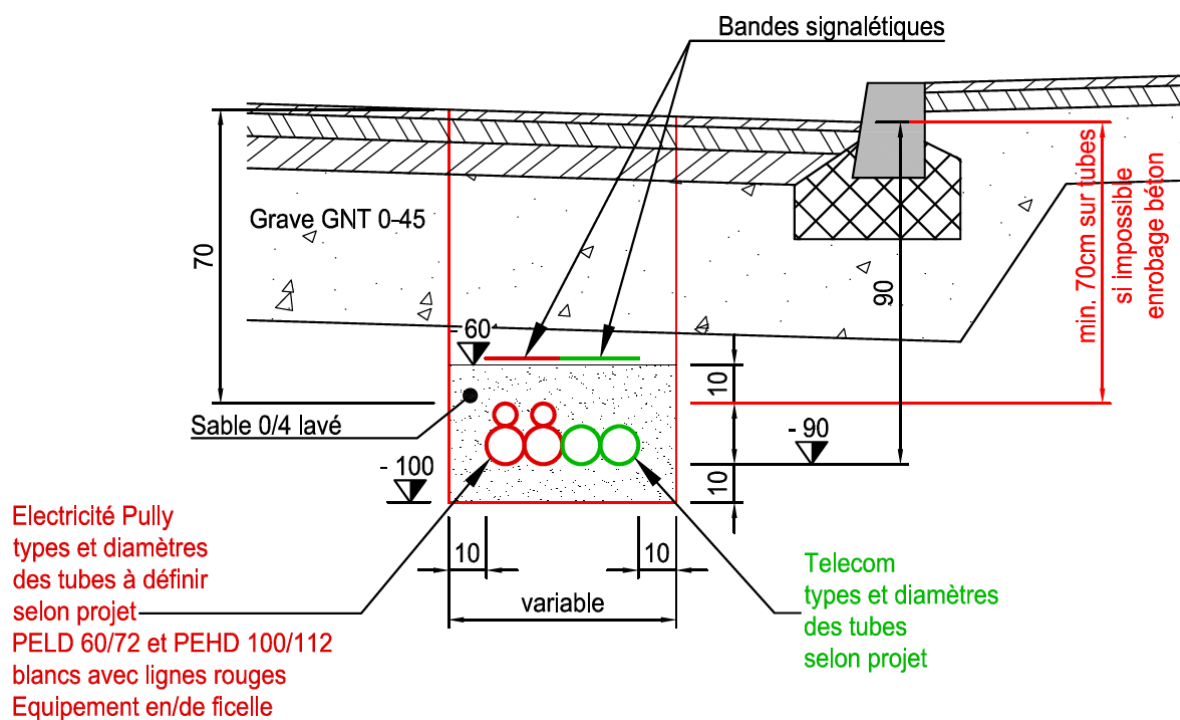
⁴ IPE = installation de production d'énergie

⁵ Photovoltaïque, borne de recharge pour véhicule électrique, ascenseur à voiture, pompe à chaleur, batterie et accumulateur d'énergie

⁶ En cas de production de courant continu nécessitant un onduleur (ex : photovoltaïque ou batterie)

Annexe 2. Coupe type - Fosse pour le réseau d'électricité

Les matériaux pour les enrobages des conduites et pour les remblayages doivent répondre aux exigences de la norme SN 670 119a_NA



Annexe 3. Coffret d'abonné encastré ENC

Coffrets 63A / 160 A pour pose encastrée en façade



Current and voltage – our passion



ENC-60/160

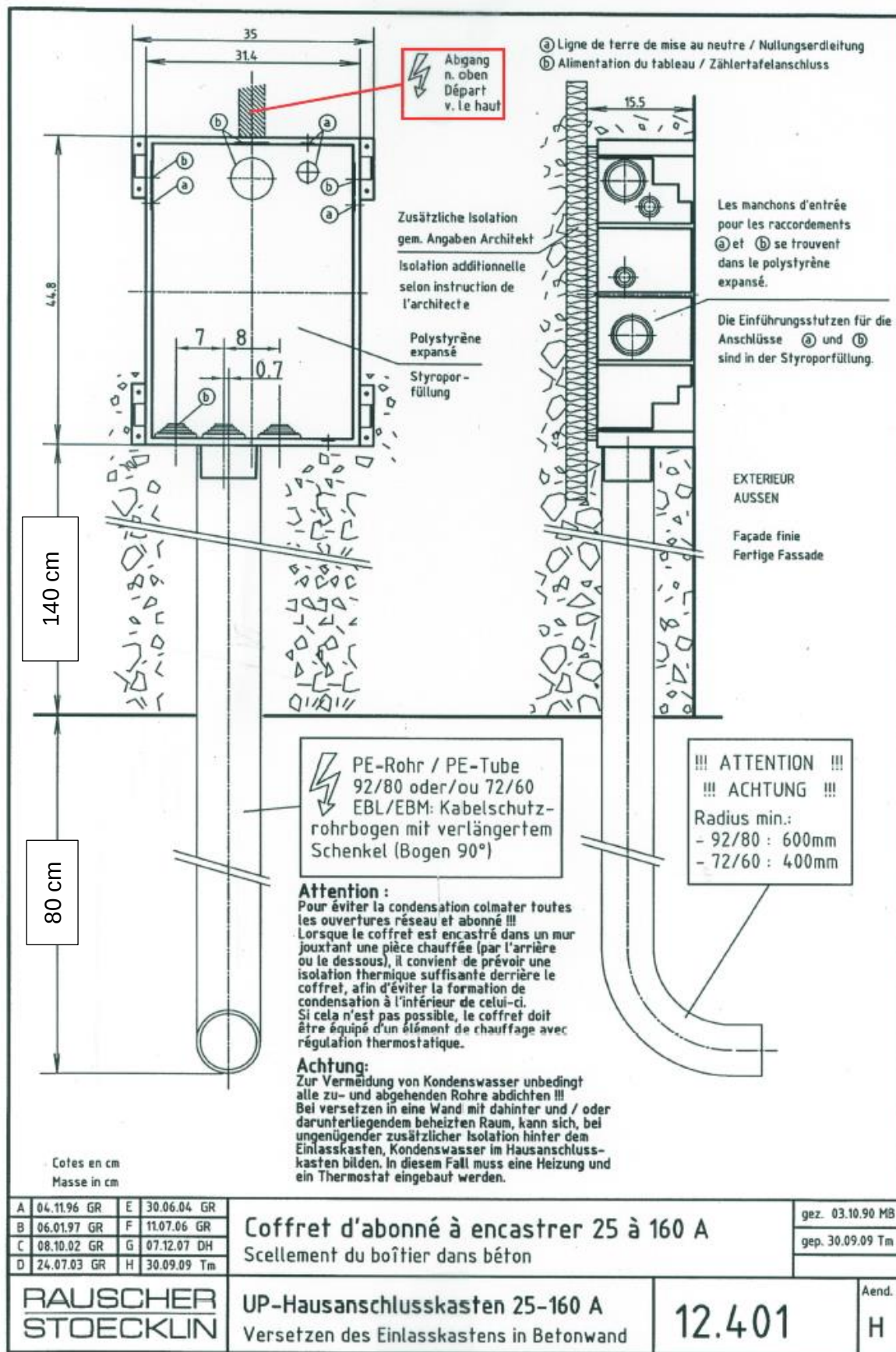


ENC-160

Description	Dimensions	Type / pour type	No. d'article
Moule avec joints pour tubes 2x Ø 90/82 resp. 72/60 et 1x Ø 60 et 2 x M32, avec polystyrène		Réservations pour les sorties de câbles client	Partie inférieure réservée au raccordement du câble réseau par le service électrique

Fiche technique complète :

https://the-rsgroup.com/wp-content/uploads/2020/04/KD-00031_ENC-60-160_fr.pdf



Annexe 4. Colonne de raccordement KVS-135

Colonne de raccordement avec coupe-surintensité principal 25A / 63A / 160A pour la pose en limite de parcelle



PFIFFNER

Current and voltage – our passion

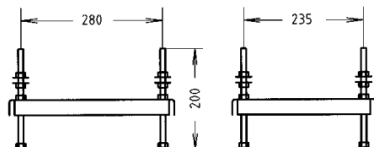


KVS-135



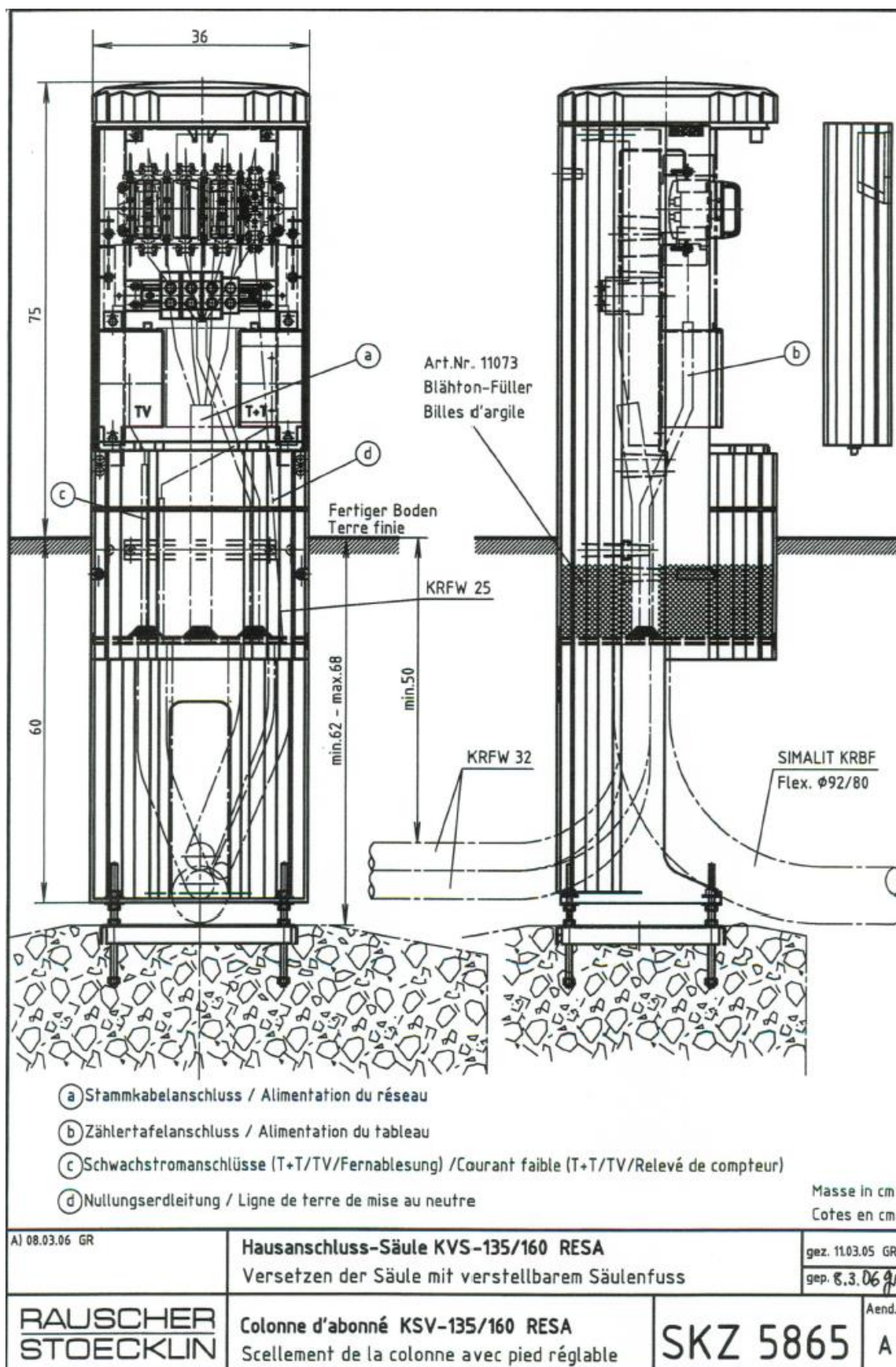
KVS-135/160

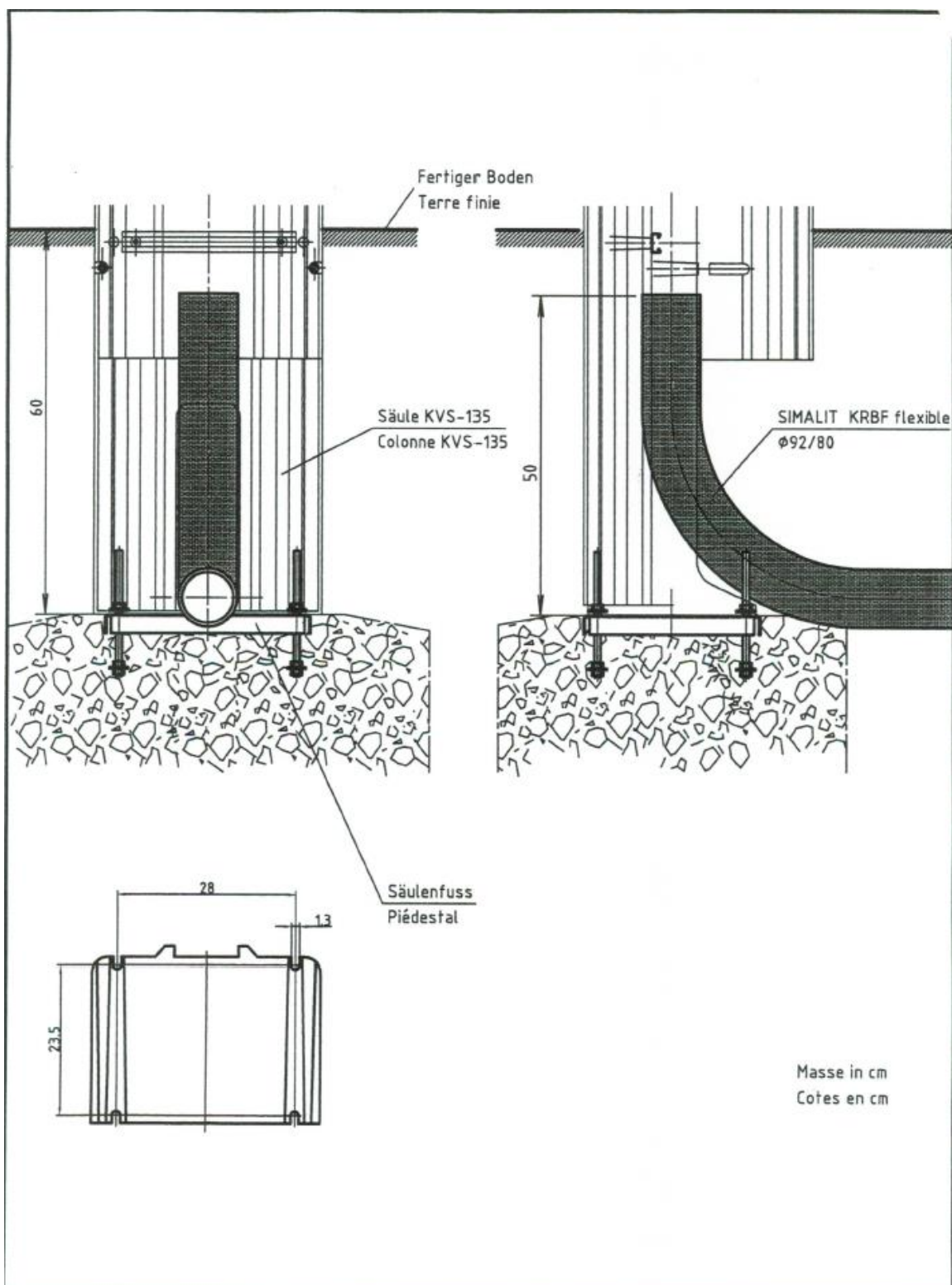
Accessoires

Description	Images	Utilisation	No. d'article
Pied en acier inoxydable V2A réglable en hauteur		KVS-135	11071

Fiche technique complète :

https://the-rsgroup.com/wp-content/uploads/2020/04/KD-00033_KVS-135_fr.pdf





RAUSCHER STOECKLIN	Maurerplan Hausanschluss-Säule KVS-135 RESA Versetzen der Säule (mit Säulenfuss)	gez. 11.03.05 GR
		gez. 11.3.05 9
RAUSCHER STOECKLIN	Plan de scellement Colonne d'abonné KSV-135 RESA Scellement de la colonne (avec piédestal)	Aend.
		SKZ 5864

This image shows a full page of white paper with horizontal dashed lines, typical of primary school writing paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Contacts

Service électrique de la Ville de Pully

Chemin de la Damataire 13
1009 Pully

Tél : +41 21 721 32 00

e-mail : dtsi@pully.ch

Pour toute autre information concernant les tarifs ou règlement,
consultez notre site internet
www.pully.ch

